

**REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES VISITES SPÉCIALISÉES
(documentation pour les employés des entreprises de construction)**

À compter du 1er octobre 2022, le Fonds Sanedil remboursera directement à l'adhérent, dans la limite des plafonds présentés ci-dessous et jusqu'à épuisement du budget alloué, les frais engagés pour des visites spécialisées, dans la limite annuelle de deux visites totales.

Le remboursement des frais est soumis à la condition que, au cours des deux années d'assurance précédant celle du 1er octobre 2022 - 30 septembre 2023, l'employé soit affilié au Fonds, même de manière discontinue et que, ni lui, ni son cercle familial, n'ait bénéficié des plans de santé prévus par le Fonds Sanedil.

Les visites spécialisées doivent être effectuées chez un membre du personnel médical habilité, et dont le titre figure sur le document de frais.

Afin de pouvoir bénéficier du service, l'adhérent doit remettre le formulaire complété à la Caisse, en y joignant la facture/reçu de frais. Il n'est pas nécessaire de présenter une prescription médicale car l'examen spécialisé peut également être réalisé dans le cadre d'un contrôle.

Après vérification de la régularité des cotisations de l'entreprise et de la non-utilisation des prestations et/ou des remboursements au cours des deux années précédentes, la Caisse servira d'intermédiaire pour les demandes de remboursement de la garantie en question, qui seront payées directement par la Caisse à l'adhérent auteur de la demande.

Cette prestation est plafonnée par famille et peut bénéficier à l'affilié, à son conjoint fiscalement à charge résultant de la situation de famille, et aux enfants fiscalement à charge.

**BUDGET € 2.500.000 JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2023
PLAFOND PARTAGÉ AVEC LES MEMBRES DU FOYER FISCAL**

PLAN PLUS

MAXIMUM ANNUEL
€ 200

**LE BUDGET ET LE PLAFOND SE RÉFÈRENT AUX DOCUMENTS DE FRAIS EMIS
DU 1ER OCTOBRE 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2023**

Le plafond peut être atteint dans la limite de deux visites totales.